

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### « EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR »

Paris, le 08/12/2023,

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR** », nourricier<sup>1</sup> du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA SOUVERAIN 3-5 ISR », gérés par Sienna Gestion.

A ce titre, nous vous informons que le Conseil de surveillance du FCPE « **EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR** », réuni le 19/09/2023, a approuvé la fusion du Fonds dans le FCPE « **SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR** », nourricier du FCP « SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » (Part « ES » : FR001400EZC4), également gérés par Sienna Gestion.

Cette décision a été prise au regard de la taille de l'encours du Fonds et de la volonté de Sienna Gestion d'offrir aux épargnants une offre de gestion la plus diversifiée possible.

#### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

L'opération de fusion-absorption (ci-après « **l'Opération** ») consiste à transférer la totalité de l'actif du FCPE « EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR » (ci-après le « **Fonds** » ou le « **Fonds Absorbé** ») vers le FCPE « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » (ci-après le « **Fonds Absorbant** »).

Plus concrètement, sur la valeur liquidative du 22/01/2024, votre Fonds cédera les parts qu'il détient dans son FCP maître « SIENNA SOUVERAIN 3-5 ISR », puis fusionnera dans le FCPE « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » comme suit :

- Les parts « A » du Fonds « EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR » seront absorbées par les parts « A » du FCPE « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » (les frais de gestion financière des parts « A » sont à la charge du Fonds) ;
- Les parts « B » du Fonds « EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR » seront absorbées par les parts « B » du FCPE SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » (les frais de gestion financière des parts « B » sont à la charge de l'entreprise) ;

Le Fonds Absorbé est un fonds de type obligataire, intégrant des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (« ESG ») dans le choix de ses émetteurs. Le Fonds Absorbant, investit dans des produits de taux en intégrant des critères ESG également, mais poursuit quant à lui un objectif d'impact social. Autrement-dit, sa stratégie consiste à générer un impact positif sur les objectifs de développement durable (« ODD ») suivants : égalité entre les sexes, taux de femmes au sein des organes de direction, insertion des personnes en situation de handicap, insertion des séniors. Cet impact est recherché à travers le financement d'émetteurs engagés à répondre au sein de leurs propres organisations aux problématiques évoquées ci-dessus. Les fourchettes d'allocation diffèrent entre les deux fonds sur certaines classes d'actifs. La typologie de gestion fait du Fonds Absorbant un fonds plus risqué que le Fonds Absorbé.

L'Opération entraînera la dissolution de votre Fonds « EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR ». Vous deviendrez automatiquement porteur de parts du FCPE « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR ».

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de l'Opération concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

#### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération, agréée par l'AMF en date du 25/10/2023, se réalisera sur la valeur liquidative du 22/01/2024.

**Attention : pour le bon déroulement de l'Opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat ou l'arbitrage de vos parts du Fonds Absorbé à compter du 12/01/2024 (17h00). Votre Fonds ayant une valorisation**

---

<sup>1</sup> Un FCPE nourricier est un fonds investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même fonds qualifié de fonds « maître » et, à titre accessoire, en liquidités.

quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions, des rachats ou des arbitrages avant l'Opération sera celle du 12/01/2024.

Dès le 23/01/2024, vous pourrez de nouveau souscrire, demander le rachat ou arbitrer tout ou partie des parts du Fonds Absorbant dont vous serez devenu détenteur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez demander sans frais jusqu'au 12/01/2024 (avant 17h00) :

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre Plan d'épargne salariale.

#### Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif <sup>2</sup>



#### Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

#### Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé « EPESENS OBLIGATIONS 3-5 ISR » et le Fonds Absorbant « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » :

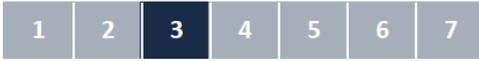
	Avant le 22/01/2024 EPESENS OBLIGATIONS 3-5 ISR Fonds Absorbé	A partir du 22/01/2024 SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR Fonds Absorbant
<b>Acteurs intervenant sur le fonds</b>		
CAC	Cabinet ARCADE FINANCE	Cabinet PWC SELLAM

<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Classification	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	Sans classification
Forme juridique*	Fonds nourricier du FCP « SIENNA SOUVERAIN 3-5 ISR »	Fonds nourricier du FCP « SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL » (Part « ES » : FR001400EZC4)
Objectif de gestion*	<p>L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de son fonds maître « SIENNA SOUVERAIN 3-5 ISR », repris ci-dessous en italique :</p> <p><i>SIENNA SOUVERAINS 3-5 ISR a pour objectif de surperformer, sur sa durée de placement recommandée de trois ans minimum, l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 ans (coupons nets réinvestis), en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux</i></p>	<p>L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de son fonds maître « SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR », repris ci-dessous en italique :</p> <p><i>L'objectif de gestion du Fonds vise, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à participer à la performance des marchés de taux via ses investissements en obligations, titres de créances, et instruments monétaires de la zone euro, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux,</i></p>

<sup>2</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI (passant d'un niveau 2 à un niveau 3 sur 7) et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à plusieurs typologies de risques tel que détaillé dans le tableau comparatif de la présente lettre.

	<p>et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.</p> <p>La performance du Fonds pourra être inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.</p>	<p>Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.</p>
Durée de placement recommandée	3 ans minimum	5 ans minimum
Indicateur de référence	L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 ans (coupons nets réinvestis)	<p>Le FIA n'étant pas indiciel, il n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Néanmoins à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à postériori à l'indice suivant :</p> <p>Indicateur de référence : L'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 Corporate Total Return Index Value Unhedged EUR (cours de clôture, libellé en euro, coupons réinvestis.</p>
Changement de méthode de sélection des titres*	<p><u>La stratégie d'investissement du Fonds est identique à celle de son fonds maître « SIENNA SOUVERAIN 3-5 ISR», repris ci-dessous en italique :</u></p> <p><u>Approche financière :</u></p> <p><i>Le process de gestion repose à la fois sur l'analyse macro-économique et l'anticipation d'évolution des marchés (approche top-down) mais aussi sur l'étude des valeurs permettant de sélectionner les titres (analyse bottom-up).</i></p> <p><i>La gestion obligataire n'est pas indicielle. Chaque portefeuille est cependant comparé à un indice de référence afin de juger de la performance de la gestion pratiquée à moyen-terme.</i></p> <p><i>L'équipe de gestion taux effectue une gestion obligataire organisée selon un principe apparenté à de la gestion « core / satellite ».</i></p> <p><i>Cette gestion vise à investir principalement sur les marchés en rapport les benchmarks des portefeuilles mais en s'autorisant, dans une moindre mesure, à aller rechercher de la surperformance dans des stratégies spécifiques, dans le respect des contraintes réglementaires des fonds et contraintes spécifiques.</i></p> <p><i>L'approche de type « core / satellite » est une démarche de placement logique qui allie les avantages d'une construction de portefeuille tournée autour du benchmark à ceux d'une gestion active susceptible d'afficher des rendements excédentaires.</i></p> <p><i>Elle vise à délivrer une performance supérieure au benchmark de référence sur un horizon de temps défini, dans un cadre de risque global contrôlé par différents indicateurs de suivi et de risque.</i></p> <p><i>La construction de portefeuille, définie par le relevé de décision du comité d'investissement, s'articule autour des axes suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le choix de la sensibilité du portefeuille, de la duration : détermine le fait d'être sous ou sur exposé au risque de taux.</i></li> <li>- <i>Le choix géographique : la sur ou sous exposition d'un pays par rapport à son benchmark est important dans la construction d'un portefeuille. La politique de crédit permet de sélectionner les pays ou zones géographiques, les émetteurs, ainsi que leurs pondérations.</i></li> <li>- <i>Le choix du placement sur la courbe : vise à favoriser les segments de courbe les plus attractifs.</i></li> <li>- <i>Le choix sectoriel de crédit : la gestion consiste en un arbitrage entre les valeurs souveraines et les valeurs corporate, en fonction des risques et opportunités identifiés.</i></li> </ul>	<p><u>La stratégie d'investissement du Fonds est identique à celle de son fonds maître « SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR », repris ci-dessous en italique :</u></p> <p><u>Sélection des titres en fonction de leur caractéristiques financières et extra-financières</u></p> <p><i>90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).</i></p> <p><i>La sélection des titres pour déterminer l'univers d'investissement se fait en plusieurs étapes et se base sur l'intégration de critères extra-financiers. A partir des émetteurs « corporate » de l'indice Bloomberg Euro Aggregate, les différentes étapes de l'univers d'investissement se font selon les modalités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>Exclusions sectorielles et normative ;</i></b></li> <li>- <i>Puis, au sein de cet univers, sont <b>sélectionnés des titres répondant à la stratégie d'impact du Fonds</b> basée sur les objectifs de développement durable n°5 (« Egalité entre les sexes ») et/ou n°8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») visant notamment l'intégration de personnes en situation de handicap et/ou n°10 (« Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein »), visant notamment l'insertion des seniors.</i></li> </ul> <p><i>Sur cette approche thématique, la société de gestion élimine au minimum 20% des valeurs.</i></p> <p><i>En parallèle, le Fonds sera piloté selon une approche en amélioration de note impliquant que la note ESG pondérée du Fonds soit systématiquement supérieure à la note ESG pondérée des 80% des meilleurs émetteurs de l'univers de départ, selon une approche Best in Class.</i></p> <p><i>Sur la base de l'univers d'investissement après application du filtre ESG et du filtre social, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières</i></p> <p><i>Le Fonds investit directement des obligations émises par des émetteurs privés ou souverains via le recours à des produits dérivés et dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPC dont la classification est obligataire ou monétaire. Afin d'atteindre son objectif de gestion la stratégie d'investissement consiste à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Gérer la sensibilité du portefeuille en fonction des évolutions des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille restera dans une fourchette comprise entre 0.5 et 10.</i></li> <li>- <i>Choisir des maturités des titres obligataires afin de chercher à bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt</i></li> <li>- <i>Sélectionner les émetteurs privés en fonction de l'analyse micro-économique réalisée par la Société de Gestion basée tant sur la dimension financière qu'extra-financière. Le Fonds pourra s'exposer au risque de change dans la limite de 10% de son actif net.</i></li> </ul>

	<p>- Le choix des supports d'investissement : la sélection de titres au ligne à ligne est un des axes importants de la construction d'un portefeuille, mais notre gestion se caractérise aussi par le choix de supports de type « OPC » (jusqu'à 10% de l'actif net) dans le cadre du process multigestion.</p> <p><u>Approche extra-financière</u>  <b>Pour les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux »)</b>, la définition de l'univers SR s'appuie sur l'approche « Best in class », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.</p> <p>Sienna Gestion compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes.</p>
--	--

Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de risque et le cas échéant de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	<p><b>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</b></p>  <p>Risque le plus faible ← → Risque le plus élevé</p>	<p><b>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</b></p>  <p>Risque le plus faible ← → Risque le plus élevé</p>	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque de change (Actions) [0%]</li> <li>-Risque pays émergents (Actions) [0%]</li> <li>-Risque pays émergents (Taux) [0%]</li> <li>-Risque lié aux titres spéculatifs [0% ; 10%]</li> <li>-Risque lié aux OPC multi-actifs [0% ; 10%]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque de change (Actions) [0% ; 10%]</li> <li>-Risque pays émergents (Actions) [0% ; 10%]</li> <li>-Risque pays émergents (Taux) [0% ; 10%]</li> <li>-Risque lié aux titres spéculatifs [0% ; 20%]</li> <li>-Risque lié aux OPC multi-actifs [0%]</li> </ul>	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : <ul style="list-style-type: none"> <li>+</li> <li>+</li> <li>+</li> <li>+</li> <li>-</li> </ul>
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	0,5 à 6	0,5 à 10	

Frais			
Frais maximum	<b>Frais de gestion financière : 0,41 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (pour la part « A ») et à la charge de l'entreprise (pour la part « B »).	<b>Frais de gestion financière : 0,50 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (pour la part « A ») et à la charge de l'entreprise (pour la part « B »).	
	<b>Frais de fonctionnement et autres services : 0,10%</b> maximum l'an de l'actif net	<b>Frais de fonctionnement et autres services : 0,05%</b> maximum l'an de l'actif net	
	<b>Frais indirects : 0,45 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (Parts « A » et « B »).	<b>Frais indirects : 0,90 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (Parts « A » et « B »).	

Informations pratiques		
Dénomination	EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR	SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR

\* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du [25/10/2023](#).

### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et des règlements des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Ils sont également disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

### Annexes

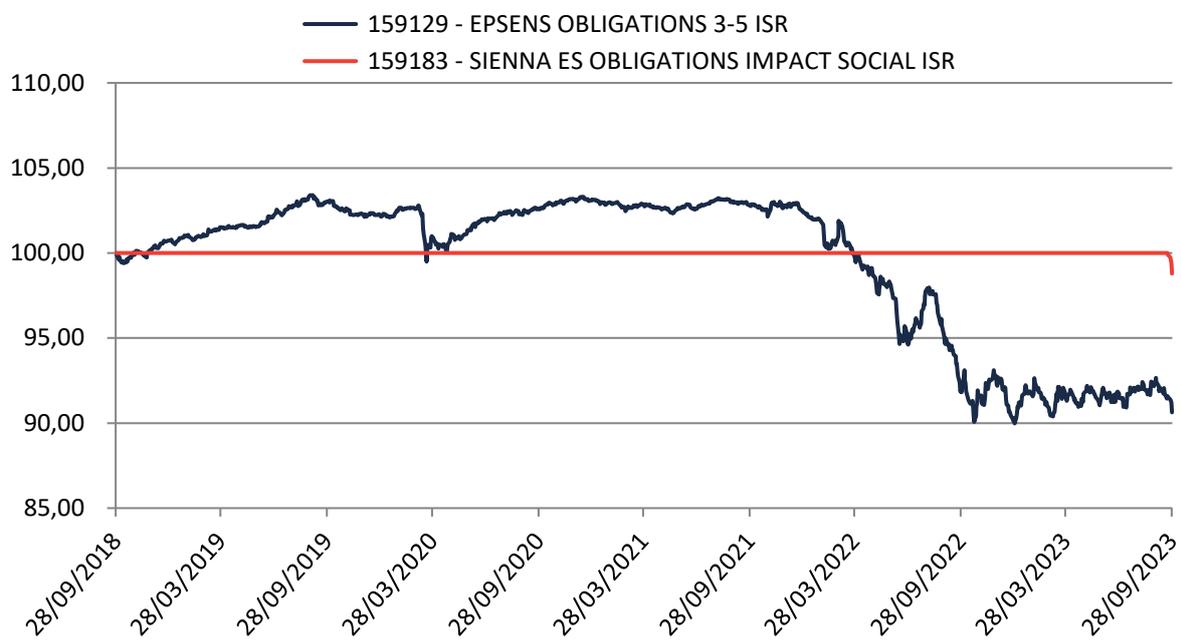
Afin d'appréhender la fusion de votre Fonds, vous trouverez :

- **En Annexe 1**, le graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant,
- **En Annexe 2**, les informations relatives au calcul de la parité de fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**SIENNA GESTION**

ANNEXE 1 – GRAPHIQUE COMPARATIF DE LA PERFORMANCE DU FONDS ABSORBE ET DU FONDS ABSORBANT



## ANNEXE 2 – INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE DE FUSION

Afin de déterminer le nombre de parts « A » du FCPE « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR  
Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR

**Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 10/10/2023 :**

**Un porteur de parts « A » du FCPE « FCPE EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR »** aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « A » du FCPE « FCPE EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR », **0,579 part « A » du FCPE « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR »**, sur la base du rapport suivant :

VL de la part « A » du FCPE « FCPE EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR » (5,76 euros) = **5,76 part « A »**  
VL de la part « A » du FCPE « FCPE SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » (0 euros)

Concernant la Part B du FCPE EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR, la parité de fusion aurait été la suivante :

VL de la part « B » du FCPE « FCPE EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR » (5,47 euros) = **5,47 part « A »**  
VL de la part « B » du FCPE « FCPE SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » (0 euros)

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCPE « EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR » qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « A » du FCPE « SIENNA ES OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de parts.